

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CCAS DU 01 DECEMBRE 2022 A 18H00**

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL, Président du Conseil d'administration.

La convocation a été adressée le lundi 21 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022.
3. Préparation de l'apéritif de la Saint-Nicolas du vendredi 09 décembre 2022 à 18h30.
4. Planning activités CCAS 2023.
5. Affaires diverses.

Étaient présents : Mesdames Elisabeth HUSSARD, Salimata SPINATO, Marie-Pierre VINET, Roseline PIROTTE, Christiane SCHUELLER, Tiffany FRABOULET, Monique STEGNER, Messieurs, Rachel PASCAL, Roger CHOTTIN.

Était absente excusée : Madame Delphine JOLIOT, aucun pouvoir.

Secrétaire de Séance : Mme Monique STEGNER.

Compte-rendu affiché le 05 décembre 2022.

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne Mme Monique STEGNER pour remplir cette fonction.**

### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2022**

*Après lecture par tous les membres du CCAS, le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **3. Nouveau point à l'ordre du jour : Adoption de la nomenclature comptable budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023.**

#### Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

*Vu l'avis favorable du comptable à la date du 24 novembre 2022 (joint à cette délibération),*

**Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité, décide de :**

**Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget Principal du CCAS de Manoncourt-en-Vermois à compter du 1er janvier 2023.**

**Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.**

**Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

#### **4. Préparation de l'apéritif de la Saint-Nicolas du vendredi 09 décembre 2022 à 18h30.**

Environ 40 personnes ont répondu présentes.

- Courses réalisées par Mesdames SCHUELLER et HUSSARD.
- Préparation de la salle le jour même à 16h30.

#### **5. Planning activités CCAS 2023.**

- Pâques : prévoir distribution de chocolats.
- Spectacle des flammes à la lumière à Verdun = A réserver pour le samedi 1er juillet un bus de 50-55 personnes. (Invitation à valider au cours de notre prochaine réunion)
- D'autres activités pourront être réalisées en fonction du budget 2023. (Pour info, excédent à ce jour budget 2022 = **environ 3 200€**)

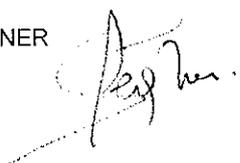
#### **6. Affaires diverses.**

- Distribution d'un courrier du Conseil Départemental co-signé avec l'association AD2S concernant l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables : Accès aux soins et à la santé
- Distribution des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid : qu'est-ce que le grand froid et quels sont ses dangers.

La séance se termine à 19h30.

La secrétaire de séance

Monique STEGNER



Monsieur Le Président

Rachel PASCAL

